

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

N° 48  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur  
suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 538, 1030 et T.A. 192.**

**Sénat : 78 et 105 (1989-1990).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Est également autorisée l'approbation de quatre annexes à la convention susmentionnée (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 538 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).